



---

## Séance du Conseil Municipal

### Du 06 février 2018

---

L'an deux mil dix-huit, le six février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage selon l'ordre du jour suivant :

Présentation par la MSA du projet solidarité transport - Choix de l'entreprise pour le remplacement de panneaux de police - Choix de l'entreprise pour la fourniture de candélabres « Rue du Petit Pré » Proposition devis Entreprise ROBIDAT - carrefour du haras/rue des diligences - Instaurer le principe de redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) - Délibération de principe pour demander le remboursement des consommables (eau et électricité) pour la classe ULIS (compétence communautaire) - Participation aux frais de fonctionnement pour l'école publique de la Lucerne d'Outremer - Validation de la phase projet pour l'extension urbaine du chemin vert - Délégation de signature au Maire pour signer les marchés liés au pôle de convivialité à Montviron - Proposition d'une mission complémentaire OPC pour le projet de pôle de convivialité - Convention avec la région pour l'accompagnement des études pré-opérationnelles - Information sur les modalités de la concertation dans le cadre du projet de territoire - Questions diverses.

M. le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour :

Charte d'entretien des espaces publics - niveau 3

Accord du conseil municipal.

---

**Etaient présents** : M. LAMBERT Gaëtan, M. FOURRE Claude, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEPLU Dorothee, M. ALLAIN Michel, Mme CARLI Anne-Marie, M. DESPLANCHES Marc, M. RAULT Denis, M. LOUIS DIT GUERIN Jean, Mme LEMOUSSU Danièle, M. PAUL Arnaud, Mme PERRIGAULT Christelle, M. MAZIER Philippe, Mme DENAIS Nelly, Mme LEVEQUE Michèle, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. MARTIN Dominique, Mme HULIN Martine, Mme VAUTIER Laëtitia, M. CHAPDELAIN Vincent, M. FOSSEY Philippe, M. MAGNIER Didier, M. LEMONNIER Alain M. ROBIDAT Didier, M. THOMAS Etienne, Mme LORE Monique, M. LASIS Claude, M. PILLEVESSE Régis, M. LEROUX Luc, Mme LEVAVASSEUR Marie-Agnès, M. AUBEUT Patrick, M. HEON Philippe, M. MOUSSEIGNE François.

**Absents excusés** : Mme GOUELLE Solange, Mme JARDIN Joëlle, Mme LEROY Claudie, M. BRETHON Alain, M. LETOURNEUR Hubert, M. LALLEMAN Guy, Mme GORON Sylvie, M. PILLEVESSE Jean-Jacques, M. LE BIEZ Robert.

**Absents** : Mme LEFRANC Sylvie, Mme LE PUIL Valérie, M. CHAPEL Gaylord, M. BOUGON Guillaume, M. LEVEZIEL Xavier, M. LEVEILLE Olivier, M. FERNANDEZ Lionel, M. LEROY Florent, M. LAPEYRE Christophe, Mme PERREE Michèle, Mme PRANGE-MURIEL Béatrice, M. TABOUREL Sébastien, Mme FOUCHER Christelle.

**Secrétaire de séance** : Mme LEVEQUE Michèle

Date de convocation : 01/02/2018– Date d'affichage : 01/02/2018

Nombre de conseillers : 56 – présents : 34 – de votants : 34

## PRESENTATION PAR LA MSA DU PROJET SOLIDARITE TRANSPORT

### Diaporama présenté :

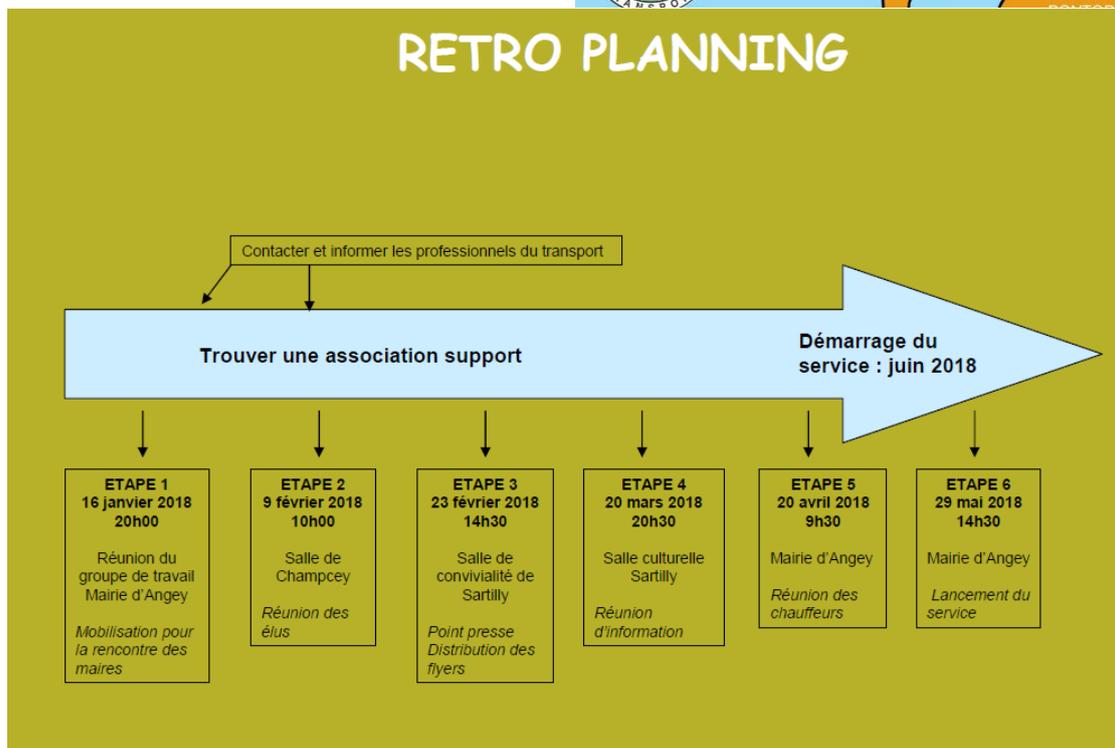
#### SOLIDARITÉ TRANSPORT : C'EST QUOI ?

- ✦ C'est un service de transport assuré par des bénévoles.
- ✦ Entraide
- ✦ Création ou renforcement du lien social

#### Zone géographique desservie



## RETRO PLANNING



Une réunion est prévue le 20 mars à la salle culturelle pour l'inscription officielle des chauffeurs bénévoles. Le prochain rendez-vous est à Champcey, le vendredi 9 février, avec les élus locaux concernés dans le secteur.

Echanges :

Les possibilités de transport sont-elles envisagées sur la semaine entière ?

- ➔ Le transport les dimanches et jours fériés est exclu. Les bénévoles n'ont aucune obligation, il est demandé aux utilisateurs une pré-réservation minimum 48h à l'avance.

*Les bénévoles doivent-ils faire un nombre de transport précis ?*

➔ *Les bénévoles ne sont soumis à aucune sorte de « quota ».*

*Les horaires doivent-ils être précisés ?*

➔ *Il s'agit principalement de transport en journée (et non la nuit) dans des horaires dits raisonnables, majoritairement pour des rendez-vous médicaux et des visites.*

*Est-ce qu'il y a une distance limite à parcourir ?*

➔ *Une zone géographique a été identifiée (Villedieu, Saint-Lô et Pontorson) mais encore une fois, il ne s'agit pas d'imposer de contrainte pour les bénévoles. Des trajets plus longs ont été recensés notamment vers Caen et Rennes. Le chauffeur doit avant tout préciser ces éléments et le montant de la participation demandée.*

*Faut-il prévoir un complément ou une déclaration au niveau de l'assurance ?*

➔ *Puisqu'il s'agit d'une démarche bénévole, le projet ne rentre pas dans le cadre d'une activité professionnelle, son objectif n'est pas de concurrencer le secteur privé. L'assurance est prévue aussi bien individuellement que pour les passagers. En dehors de la voiture c'est l'association qui prend le relais.*

*D'où l'importance, rappelle Mme LEPLU, d'identifier les associations locales qui pourraient être porteuses du projet. Un appel doit être lancé. L'association intéressée doit avoir un objectif social et prévoir un changement de statut si la notion de « transport à la personne » n'y est pas intégrée.*

*M. le Maire évoque la notion de solidarité dans les territoires ruraux et remercie l'intervenante Mme Cécile de Montgolfier pour la présentation et les explications apportées dans le cadre de ce projet.*

## **REPLACEMENT DE PANNEAUX DE POLICE**

*M. le Maire informe qu'un inventaire a eu lieu sur les 5 communes par des élus volontaires et qu'ont été identifiés les panneaux de police à changer (panneaux de virage dangereux, de voie sans issue ou de stop...).*

*M. Fourré ajoute que le remplacement concerne environ une soixantaine de panneaux ainsi que les supports et 10 panneaux de « déviation » pour le service technique.*

*M. le Maire indique qu'une autre consultation aura lieu pour les panneaux dits de village une fois l'inventaire réalisé.*

*M. LOUIS-DIT-GUERIN demande où en sont les réflexions suite à la concertation avec le comité consultatif et le bureau d'études Ingénierie Sécurité Routière.*

*M. le Maire répond que le bureau d'études est reparti avec l'ensemble des propositions et qu'il est en train de travailler sur des scénarios d'aménagement de manière globale (place de la mairie, la question des zones bleues, du stationnement et de l'accès aux commerces). Ces travaux entreront dans le cadre d'un autre marché. La question de la temporalité sera à définir en fonction de la concertation avec les habitants.*

## **PANNEAUX D'ENTREES D'AGGLOMERATION**

*M. le Maire revient sur une réunion qui a eu lieu avec le Département pour choisir les panneaux aux entrées d'agglomération. Les panneaux des 5 communes ont été validés pour plus de*

*lisibilité, seule la Rochelle Normande a eu un traitement différent du fait du nombre important de caractère de sa dénomination.*

#### **2018-01-01 – REMPLACEMENT DE PANNEAUX DE POLICE – CHOIX DE L'ENTREPRISE.**

**Le Conseil Municipal, après consultation, à l'unanimité,**

retient l'offre de l'entreprise **SIGNAUX GIROD d'Avranches** d'un montant HT de **4 694.69€ (TTC 5 633.63€)** concernant le remplacement de panneaux de police sur tout le territoire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

#### **2018-01-02 – ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DU PETIT PRE » ET « LA TABAREE » – CHOIX DE L'ENTREPRISE.**

M. le Maire informe le conseil que, dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux sur le secteur « La Tabarée et Rue du Petit Pré » à Sartilly, une consultation a été effectuée pour la réalisation des travaux suivants : création de massifs en béton, fourniture et pose de candélabres ainsi que le raccordement électrique de l'ensemble.

- A la Tabarée : fourniture de 3 candélabres de 10 mètres avec récupération des lanternes sur les anciens supports.
- Rue du Petit Pré : fourniture de 7 candélabres de 6 mètres (lanterne neuves).

**Le Conseil Municipal, après consultation, à l'unanimité,**

retient l'offre de l'entreprise **ERS de TADEN** d'un montant HT de **17 890,00 € (TTC 21 468,00 €)**.

#### **TRAVAUX CARREFOUR RUES DU HARAS/DES DILIGENCES**

*M. le Maire explique que l'identification des besoins de travaux au carrefour rues du Haras et des Diligences est due à des plaintes récurrentes de riverains. Une réunion s'est déroulée avec le maire délégué de Sartilly et l'exploitant STGS à ce sujet pour acter la vérification des réseaux via une caméra. Il est proposé à l'assemblée l'adoption d'un devis, pour assurer une continuité avec les travaux actuels rue des Halles qui occasionnent une réglementation stricte de la circulation.*

*M. FOURRE ajoute que l'idée avec la STGS est de ne pas bloquer la rue des Halles plus longtemps évitant ainsi des désagréments supplémentaires aux commerçants et automobilistes. Le bureau d'études SOGETI qui effectue un travail de coordination propose que l'entreprise commence un lundi pour une concordance avec la fermeture des commerces et que les travaux soient programmés pour une durée n'excédant pas 2 à 3 jours. Il précise également que l'entreprise STE qui effectue les travaux rue des Halles a l'habitude de travailler avec l'entreprise proposée pour la réfection de voiries. Les mêmes enrobés seront ainsi utilisés rue des Halles et dans le carrefour mentionné. Les recommandations techniques ont été prises au niveau du Département pour le passage fréquent de poids lourds.*

*M. HEON demande pourquoi la rue du Haras n'a pas été mise en double sens le temps des travaux.*

*M. le Maire répond que ce choix résulte de considérations sécuritaires, la rue du Haras manquant de visibilité mais aussi pour faciliter le stationnement place Bassard.*

### **2018-01-03 – TRAVAUX CARREFOUR RUE DU HARAS/RUE DES DILIGENCES.**

M. Robidat n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle du conseil.

M. le Maire informe le conseil que des travaux de remplacement de regards nécessitent l'arrachage de l'enrobé, la fourniture et la mise en place d'une sous couche grave et d'un enrobé sont nécessaires au carrefour de la Rue du Haras et de la Rue des Diligences.

Ces travaux devront être effectués en même temps que ceux, déjà en cours rue des halles, qui bénéficient d'une circulation réglementée pour éviter une nouvelle gêne auprès des commerçants et automobilistes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

accepte le devis de l'entreprise **ROBIDAT de Sartilly** d'un montant de **15 569,00 € HT (18 682.80€ TTC)** concernant les travaux susmentionnés.

### **2018-01-04 – INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES.**

M. le Maire informe le conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2018 permettant d'escompter dès 2019 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de

procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **2018-01-05 – REMBOURSEMENT DES CONSOMMABLES POUR LA CLASSE ULIS.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de demander chaque année le remboursement des consommables (eau, électricité et chauffage) concernant la classe d'Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) présente au sein de l'école élémentaire A. Fournier à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, puisqu'il s'agit d'une compétence communautaire.

Un titre de recettes sera émis en décembre de chaque année à l'encontre de la CAMSMN.

#### **2018-01-06 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LA LUCERNE D'OUTREMER – ANNEE 2016.**

M. le Maire informe le conseil municipal que la Commune de La Lucerne d'Outremer sollicite une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 903.84€ en faveur de 3 élèves de la commune déléguée de La Rochelle Normande scolarisés 2 trimestres à l'Ecole maternelle de La Lucerne d'Outremer en 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **accepte** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de La Lucerne d'Outremer à raison de **903.84€** pour les 3 élèves pour l'année 2016.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2018 article 6558.

#### **PROJET D'EXTESION URBAINE « LE CHEMIN VERT »**

**M. le Maire** présente à l'assemblée le schéma de principe du projet qui précède le dépôt du permis d'aménager.



Dans cette première tranche du projet, il est possible de distinguer plusieurs secteurs, une partie sera dédiée au logement social et une autre à l'accès à la propriété avec des parcelles plus conséquentes. L'ensemble doit permettre de respecter la règle de densité du SCOT qui prévoit 15 logements à l'hectare.

En ce qui concerne le sens de circulation, des études sont en cours.

**Mme LORE** pose la question de l'année de construction de ces logements.

**M. le Maire** affirme l'intérêt de déclencher rapidement les travaux. Des rendez-vous avec des promoteurs ont été pris, il y a une forte demande et pas assez d'offres.

**M. RAULT** confirme ces dires, entre la vente des lots et le collectif une soixantaine de logements pourront être créés pour répondre à la demande.

**M. le Maire** précise que l'écriture d'un cahier des charges sera proposée au comité consultatif relatif au règlement de l'éco-quartier.

**Mme DENAIS** demande quel sera le prix au m<sup>2</sup>.

**M. le Maire** répond qu'il n'est pas encore déterminé. Une stratégie se mettra en place en concertation avec le comité consultatif, les futurs acquéreurs, les services fiscaux de l'Etat, les promoteurs. Plusieurs possibilités s'offriront, soit d'adapter la fiscalité aux jeunes ménages, d'engager une réflexion sur le prix de vente de la parcelle, ou imposer une demande d'inscription dans les écoles publiques, etc. Et avec la concertation d'autres propositions émergeront.

### **2018-01-07 – EXTENSION URBAINE – VALIDATION DE LA PHASE PROJET.**

M. le Maire informe le conseil municipal du suivi du projet d'extension urbaine « le Chemin Vert ». Le bureau d'études HEDO et son groupement ont repris l'avant-projet depuis la création de la commune nouvelle, celui-ci a été validé en comité de pilotage. Il est proposé aux conseillers de valider l'étape PRO qui correspond aux études de projet (plans, implantations voiries principales et secondaires, bâtiment principal, espaces verts publics, tracés des alimentations...). Cette étape est primordiale avant le dépôt du permis d'aménager.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** la phase PRO ainsi que son plan correspondant annexé à la présente délibération.

#### **POLE DE CONVIVIALITE DE MONTVIRON**

**M. le Maire** rappelle que le projet est soumis à des délais stricts dans le cadre de sa politique contractuelle avec le Département. L'aide est conditionnée à la complétude de ce dossier, en conséquence les marchés retenus pour la construction de l'ouvrage doivent être signés impérativement semaine 14.

Il propose aux conseillers de l'autoriser à signer les différents marchés pour éviter de réunir un conseil dans l'urgence. Bien entendu, les marchés seront présentés en réunion soit de municipalité ou de Bureau, pour que les conseillers soient informés des résultats.

**M. MARTIN** ajoute que le permis de construire est en cours d'instruction, le géomètre est intervenu et des études de sol ont été réalisées. Ces dernières ont été la conséquence d'une plus-value de l'ordre de 18 000 € pour des fondations renforcées.

**M. LEMONNIER** demande si le projet fait l'objet d'une concertation.

**M. le Maire** répond qu'un comité a été créé en 2014 et qu'avec la commune nouvelle celui-ci a été élargi. Il est force de proposition et d'orientation. La prochaine étape participative est l'écriture d'un cahier des charges pour l'exploitant.

**Mme DENAIS** souhaite savoir si des professionnels sont intéressés par le projet.

**M. le Maire** répond que la mairie de Montviron avait réceptionné 5 candidatures suite à l'édition d'un article dans la presse (sur les 5, 2 étaient en capacité de gérer l'établissement). La collectivité a, depuis, développé son réseau de formateurs pour trouver des professionnels.

**Mme LORE** demande si la partie restaurant est dépendante de la salle convivialité.

**M. MARTIN** explique que l'exploitant aura la possibilité d'accéder à la salle de convivialité mais il n'en aura pas la gérance.

**M. le Maire** précise qu'initialement le projet a été formé selon 2 fiches d'action, la sauvegarde du dernier commerce et la création d'une salle de convivialité. Ce sont bien 2 projets distincts mais liés sur un même site. Les deux bâtiments en pierre seront conservés et valorisés. Entre les deux une jonction neuve sera intégrée en prenant en compte les éléments architecturaux.

#### **2018-01-08 – DELEGATION DE SIGNATURE – PROJET DE POLE DE CONVIVIALITE A MONTVIRON.**

M. le Maire expose au conseil municipal le suivi du projet de pôle de convivialité de Montviron. Il convient pour ce projet de lancer un marché sous forme d'appel d'offres pour la réalisation de cet ouvrage.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire précise que 14 lots ont été identifiés et estimés par le maître d'œuvre :

SARTILLY BAIE BOCAGE	1C	20 décembre 2017	Stade APD
POLE DE CONVIVIALITE MONTVIRON	RECAPITULATIF DES ESTIMATIONS PAR LOTS		

LOTS	HT	TVA 20%	TTC
1 DEMOLITIONS DESAMIANTAGE	45 650,00	9 130,00	54 780,00
2 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE	354 200,00	70 840,00	425 040,00
FONDATIONS PROFONDES SUIVANT LA G2	20 075,00	4 015,00	24 090,00
3 CHARPENTE BARDAGE BOIS	47 850,00	9 570,00	57 420,00
4 COUVERTURE ARDOISES ET ZINC	45 430,00	9 086,00	54 516,00
5 ETANCHEITE	38 720,00	7 744,00	46 464,00
6 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURERIE	72 930,00	14 586,00	87 516,00
7 MENUISERIES INTERIEURES	63 140,00	12 628,00	75 768,00
8 PLATRIERIE SECHE PLAFOND	96 800,00	19 360,00	116 160,00
9 PEINTURE ITE	59 730,00	11 946,00	71 676,00
10 SOLS SOUPLES	13 090,00	2 618,00	15 708,00
11 CARRELAGE FAIENCE	59 180,00	11 836,00	71 016,00
12 CVC	181 500,00	36 300,00	217 800,00
13 ELECTRICITE	55 000,00	11 000,00	66 000,00
14 OFFICE & LAVERIE ET CHAMBRES FROIDES	55 000,00	11 000,00	66 000,00
<b>TOTAUX €</b>	<b>1 208 295,00 €</b>	<b>241 659,00 €</b>	<b>1 449 954,00 €</b>

Base de prix: VALEUR DECEMBRE 2017

OPTION TERRASSE BOIS RESTAURANT	15 000,00	3 000,00	18 000,00
OPTION TERRASSE MINERALE BAR	16 000,00	3 200,00	19 200,00
OPTION MURETS EN PIERRES EXTERIEURS	15 500,00	3 100,00	18 600,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'autoriser** M. le Maire à signer le marché d'appel d'offres comprenant l'ensemble des 14 lots identifiés par le maître d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage.

**2018-01-09 – DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LA MISSION D'ORGANISATION, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION – PROJET DE POLE DE CONVIVIALITE A MONTVIRON.**

M. le Maire explique au conseil municipal que la mission O.P.C. assure la liaison et la coordination entre le maître d'ouvrage, les entreprises, le Bureau de contrôle et, d'une manière générale, l'ensemble des intervenants à la réalisation de l'ouvrage. Il établit le calendrier exécution et coordonne l'avancement des travaux pour faire respecter le délai global prescrit dans le marché et permettre la livraison des ouvrages conformes aux prescriptions.

La Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) a intégré la mission O.P.C. dans l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre.

Cette mission est complémentaire de la mission de l'architecte et indispensable au bon déroulement du chantier. Le coût d'une mission O.P.C. peut varier entre 1 % et 1.5 % du montant des travaux.

Il est proposé aux conseillers d'accepter la mission complémentaire de JVArchi & associés (maître d'œuvre du projet de pôle de convivialité de Montviron) :

<b>Mission complémentaire OPC</b>	<b>1,00 % du montant des travaux estimés</b> (1 073 000,00 € HT)	<b>10 730,00 € HT</b>
-----------------------------------	---	-----------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'accepter la mission O.P.C. proposée par le maître d'œuvre dans les conditions définies ci-dessus, soit pour un montant HT de 10 730, 00 €.

## **PROJET DE TERRITOIRE**

**M. le Maire** annonce à l'assemblée avoir reçu un courrier aujourd'hui de la Région notifiant une aide financière d'un montant de 30 000 € dans le cadre de son accompagnement pour les études pré-opérationnelles du projet de territoire.

**M. LUCAS** expose la démarche en termes de communication dans le cadre du lancement du projet de territoire. Un « 4 pages » sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres des habitants pour qu'ils soient bien informés du projet, un échéancier y est détaillé. Il faut compter un an d'études au vu des enjeux qualitatifs, quantitatifs et financiers du projet. Il est important que la population ait envie de suivre la démarche et de devenir acteurs du projet ; tout au long des ateliers seront proposés. Le cabinet Praxidev a déjà effectué quelques entretiens avec les maires sur les faiblesses et atouts du territoire. Aux habitants, désormais, d'apporter leurs idées sur différents horizons 2020-2030.

**Mme DENAIS** s'interroge sur le choix d'une distribution dans les boîtes aux lettres qui est effectuée par les élus communaux.

**M. le Maire** répond que c'est un choix collectif, chaque maire délégué prend en charge cette gestion pour sa commune déléguée.

**Mme DENAIS** exprime son étonnement de ne pas voir sur la liste de distribution tous les conseillers. Elle souhaiterait une répartition du travail plus équitable.

**M. LUCAS** répond qu'en effet quelques conseillers ne participent plus à la distribution du fait de l'éloignement. En ce qui concerne Sartilly, le partage est effectué en fonction du quartier de résidence. C'est l'occasion d'aller à la rencontre des citoyens.

**M. le Maire** conclut qu'il y a une difficulté double sur Sartilly avec une concentration urbaine et des parties rurales étendues, sans évoquer l'éloignement de certains conseillers. La collectivité peut aider Sartilly dans sa mission en mettant à disposition un agent.

## **2018-01-10 – CONVENTION AVEC LA RÉGION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉ-OPERATIONNELLES DE REVITALISATION**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Région Normandie a la volonté d'accompagner les collectivités dans une démarche de revitalisation du territoire. Le lancement des études pré-opérationnelles pour le projet de territoire durable poursuit cet objectif d'attractivité. Les études seront menées sur l'aménagement du bourg centre de la commune mais également sur les bourgs historiques pour que des liaisons durables puissent

se créer et permettre à l'ensemble des usagers de se rendre vers les équipements structurants et les services proposés.

La Région Normandie accompagnera financièrement la collectivité à hauteur de 30 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs **à la démarche d'accompagnement de la Région.**

## **CHARTE BAS-NORMANDE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

*M. ALLAIN confirme que la collectivité respecte la législation et n'utilise plus de produits phytosanitaires dans les espaces publics. Cette conformité implique un temps de travail plus important pour les services techniques d'où l'intérêt d'acquérir de nouveaux outils ; le 3<sup>e</sup> balai désherbeur est en fonctionnement depuis peu sur la balayeuse. Une des difficultés rencontrées réside essentiellement dans l'entretien des cimetières.*

*M. le Maire met l'accent sur la nécessité de développer une réflexion autour de cet axe, plusieurs types d'aménagement peuvent être proposés, il conviendra de choisir le plus adapté à la typologie des lieux. A titre d'exemple, le cimetière de Champcey déclaré prioritaire peut faire l'objet d'une phase d'expérimentation.*

*Mme LORE constate que sur le long de la départementale les herbes sont hautes.*

*M. le Maire indique que les compétences doivent être clarifiées en ce qui concerne l'entretien. Pour la collectivité, l'acquisition de nouveaux équipements peut être une des solutions.*

### **2018-01-11 – CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS.**

M. le Maire présente à l'assemblée la Charte d'entretien des espaces publics. Cette charte a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter du tout.

Il rappelle qu'une charte de niveau 1 a déjà été signée le 8 juillet 2016.

La commune ne désirant plus avoir recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics, Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte (« ne plus traiter »).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte les termes du niveau 3 de la charte et autorise M. le maire à signer ladite charte, telle qu'annexée.
- S'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux.

**QUESTIONS DIVERSES**

**M. le Maire** informe de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) le 13 mars, ce débat doit permettre de discuter de la préparation du budget.

**M. le Maire** termine le conseil en remerciant chaleureusement Marie-Agnès LEVAVASSEUR qui, pour des raisons personnelles a fait le choix de démissionner de ses fonctions. Son travail de conseillère et d'adjointe déléguée a été salué par tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.